

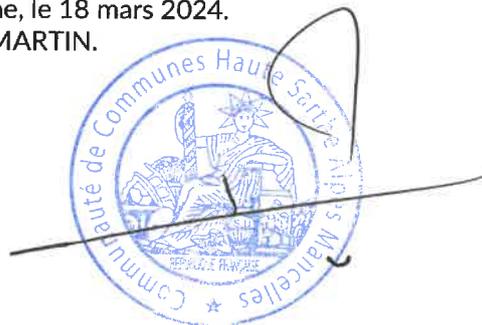
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 AVRIL 2024**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

Le lundi quinze avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :**

- 2024-04-15/040 - Installation de Mme Sylvie Thomas conseiller communautaire.
- 2024-04-15/041 - Modification composition commission déchets.
- 2024-04-15/042 - Avis sur la réalisation d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la ville de Fresnay sur Sarthe.
- 2024-04-15/043 - Commune de vernie – projet de diversification des espèces élevées dans un élevage de volailles de chair avec mise à jour du plan d'épandage – avis sur la demande d'autorisation environnementale.
- 2024-04-15/044 - Vote des taux d'imposition 2024.
- 2024-04-15/045 - Adoption budget primitif principal 2024.
- 2024-04-15/046 - Adoption budget primitif BICA.
- 2024-04-15/047 - Adoption budget primitif déchets.
- 2024-04-15/048 - Adoption budget primitif centres de santé.
- 2024-04-15/049 - Adoption budget primitif ZA de Fyé.
- 2024-04-15/050 - Adoption budget primitif SPANC.
- 2024-04-15/051 - Adoption budget primitif ZA de Bérus.
- 2024-04-15/052 - Adoption budget primitif ZA Pitoisiere 2.
- 2024-04-15/053 - Adoption budget primitif ZA La Promenade.
- 2024-04-15/054 - Adoption budget primitif ZA de Rouessé-Fontaine.
- 2024-04-15/056 - Fixation des tarifs école de musique danse théâtre 2023/2024.
- 2024-04-15/057 - Fixation des tarifs pour les piscines communautaires a compter de la saison 2024.
- 2024-04-15/058 - Projet de complexe sportif de Maresché – modification de l'intérêt communautaire.
- 2024-04-15/059 - Jury de concours pour la construction d'un complexe sportif à Maresché.
- 2024-04-15/060 – signature renouvellement bail commercial – locaux la basseesse - avec l'association Etudes et Chantiers Pays de la Loire.
- 2024-04-15/061 - Validation du plan de mobilité simplifié
- 2024-04-15/062 - Motion pour la mise en œuvre des arrêts de car - ligne 210 - aux gares La Hutte Coulombiers et Vivoin-Beaumont
- 2024-04-15/063 - REOM – effacement dettes
- 2024-04-15/064 - Renouvellement de la convention avec l'Eco-organisme CITEO et les filières de reprise des matériaux.
- 2024-04-15/065 - Décisions du Président et du bureau prises en application des délégations du Conseil.

Fait à Fresnay sur Sarthe, le 18 mars 2024.  
Le Président, Philippe MARTIN.





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi quinze avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOUQUET Stéphanie, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DROUIN Jean-Louis, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATOUCHE Jean-Louis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

ASSIER Denis, excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,  
BOREE Patrick, excusé, est suppléé par M. AVELINE Nicolas,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CALLUAUD Nicole, excusée, a donné pouvoir à M. Guy CHAUDEMANCHE,  
CHESNEAU Pascal, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. DELPIERRE Pascal,  
GALLOU Jacky, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LATA CZ Nicolas, excusé, est suppléé par Mme BELLESSERT Christine,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
MONNIER Pascal, excusé, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

Mme GAUGAIN Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

28 mars 2024

Envoi le 28 mars 2024

Affichage le 28 mars 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 22 avril 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 32

**Absents** : 24

dont suppléés : 3

dont représentés : 6

**Votants** : 41

dont pour : 41

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET** : INSTALLATION DE MME SYLVIE THOMAS COMME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE  
DELIBERATION N°2024-04-15/040

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. Joël FORGET, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Bérus et, par conséquence, conseiller communautaire suppléant, a démissionné de son mandat de conseiller municipal, et donc de conseiller communautaire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller est désigné selon l'ordre du tableau. Le nouvel 1<sup>er</sup> adjoint doit donc devenir conseiller communautaire suppléant.

Par conséquent, Mme Sylvie THOMAS, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, doit occuper ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Installe Mme Sylvie THOMAS dans ses fonctions de délégué communautaire suppléant de la commune de Bérus,
- Confirme Mme Sylvie THOMAS comme membre de diverses commissions communautaires,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,  
Vu l'article L 5211-40-1 du même code,  
Vu la délibération n°2020-082 du 14 septembre 2020,  
Vu la démission de M. Joël FORGET, représentant la commune de Bérus à la commission Déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Commune de Bérus : M. Gérard DURAND membre de la commission Déchets,
- Modifie la composition de cette commission telle que présentée,
- Autorise M. le Président à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi quinze avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOUQUET Stéphanie, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DROUIN Jean-Louis, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATOUCHE Jean-Louis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

ASSIER Denis, excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,  
BOREE Patrick, excusé, est suppléé par M. AVELINE Nicolas,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CALLUAUD Nicole, excusée, a donné pouvoir à M. Guy CHAUDEMANCHE,  
CHESNEAU Pascal, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. DELPIERRE Pascal,  
GALLOU Jacky, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LATA CZ Nicolas, excusé, est suppléé par Mme BELLESSORT Christine,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
MONNIER Pascal, excusé, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

Mme GAUGAIN Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

28 mars 2024

Envoi le 28 mars 2024

Affichage le 28 mars 2024

Date de publication sur le site

[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 22 avril 2024

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 32

Absents : 24

dont suppléés : 3

dont représentés : 6

Votants : 41

dont pour : 41

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET** : AVIS SUR LA REALISATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE FRESNAY SUR SARTHE  
DELIBERATION N°2024-04-15/042



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Dans le cadre du projet présenté par l'EARL Buissons pour la diversification des espèces élevées dans un élevage de volailles de chair et mise à jour du plan d'épandage se situant au lieu-dit Les Buissons à Vernie, la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE - installations classées pour la protection de l'environnement) est soumise à enquête publique du 02 avril 2024 à 9h00 au 02 mai 2024 à 17h00 en mairie de Vernie.

La Commune de Vernie étant membre de la CCHSAM, le Conseil communautaire doit être saisi pour formuler un avis sur la demande d'autorisation. Les communes de Assé le Riboul, Crissé, Maresché, Mézières sous Lavardin, Neuvillalais, Pezè le Robert, Ségrie et Vernie sont également saisies.

Vu le courrier du Préfet de la Sarthe, l'arrêté préfectoral ainsi que le dossier correspondant reçu le 18 mars 2024,

Vu le porté à connaissance du dossier auprès des Conseillers communautaires par voie électronique en date du 04 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative à la diversification des espèces élevées dans un élevage de volailles de chair et mise à jour du plan d'épandage se situant au lieu-dit Les Buissons à Vernie,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Pour : 19 - Contre : 8 - Abstention : 15*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu la délibération n°2024-03-18/029 actant le principe d'une hausse des taux d'imposition de 8 %,

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 25 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 27 mars 2024,

Considérant

Le projet de budget présenté pour l'année 2024,

Les besoins de financement en découlant,

Les dépenses supplémentaires à financer (centres sociaux, voirie, ...),

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition à compter de l'année 2024 de 8%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Fixe les taux 2024 de la façon suivante :

Taxe foncière bâti :	2,15 %
Taxe foncière non bâti :	5,53 %
Taxe d'habitation :	13,51 %
Cotisation foncière des entreprises :	22,38 %
  
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Pour : 35 - Contre : 5 - Abstention : 2*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget principal de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2024.

Il s'équilibre en fonctionnement à 10 633 063,15 € et en investissement à 7 515 180,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2024 présenté,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget BICA de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2024.

Il s'équilibre en fonctionnement à 826 500 € et en investissement à 995 052,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2024 présenté,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget Déchets de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2024.

Il s'équilibre en fonctionnement à 3 353 286,41 € et en investissement à 215 836,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2024 présenté,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget Centres de santé de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2024.

Il s'équilibre en fonctionnement à 639 400 € et en investissement à 13 083,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2024 présenté,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA de Fyé de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2024.

Il s'équilibre en fonctionnement à 228 000,00 € et en investissement à 283 521,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2024 présenté,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget SPANC de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2024.

Il s'équilibre en fonctionnement à 100 225 € et en investissement à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2024 présenté,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi quinze avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOUQUET Stéphanie, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DROUIN Jean-Louis, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATOUCHE Jean-Louis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

ASSIER Denis, excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,  
BOREE Patrick, excusé, est suppléé par M. AVELINE Nicolas,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CALLUAUD Nicole, excusée, a donné pouvoir à M. Guy CHAUDEMANCHE,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. DELPIERRE Pascal,  
GALLOU Jacky, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LATA CZ Nicolas, excusé, est suppléé par Mme BELLESSERT Christine,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
MONNIER Pascal, excusé, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

Mme GAUGAIN Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

28 mars 2024

Envoi le 28 mars 2024

Affichage le 28 mars 2024

**Date de publication sur le site**

[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 22 avril 2024

**Nombre de membres**

en exercice : 56

**Présents** : 33

**Absents** : 23

dont suppléés : 3

dont représentés : 6

**Votants** : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET** : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA DE BERUS  
DELIBERATION N°2024-04-15/051

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA de Bérus de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2024.

Il s'équilibre en fonctionnement à 72 207,43 € et en investissement à 62 207,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2024 présenté,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA Pitoisière 2 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2024.

Il s'équilibre en fonctionnement à 121 534,29 € et en investissement à 109 534,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2024 présenté,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi quinze avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs AUBERT Joël, BOUQUET Stéphanie, CANTILLON Francis, CASTEL Claude, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DROUIN Jean-Louis, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATOUCHE Jean-Louis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

ASSIER Denis, excusé, a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline,  
BOREE Patrick, excusé, est suppléé par M. AVELINE Nicolas,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CALLUAUD Nicole, excusée, a donné pouvoir à M. Guy CHAUDEMANCHE,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DENIEUL Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. DELPIERRE Pascal,  
GALLOU Jacky, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LATA CZ Nicolas, excusé, est suppléé par Mme BELLESSERT Christine,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
MONNIER Pascal, excusé, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

Mme GAUGAIN Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

28 mars 2024

Envoi le 28 mars 2024

Affichage le 28 mars 2024

Date de publication sur le site

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :

Le 22 avril 2024

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 33

Absents : 23

dont suppléés : 3

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET** : ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA LA PROMENADE  
DELIBERATION N°2024-04-15/053

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA La Promenade de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2024.

Il s'équilibre en fonctionnement à 565 141,57 € et en investissement à 511 641,57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2024 présenté,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le vice-Président présente le projet de budget ZA e Rouessé-Fontaine de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2024.

Il s'équilibre en fonctionnement à 69 446,51 € et en investissement à 19 697,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2024 présenté,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Vu l'avis du conseil d'établissement de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre,  
Vu l'avis des membres du bureau communautaire,

M. le Vice-Président présente les propositions de tarifs de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs tels que présentés en annexe ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN





Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Vu l'avis de la Commission Sport du 12 mars 2024  
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 mars 2024,

M. le Vice-Président présente les propositions de tarifs pour les piscines communautaires à compter de la saison 2024 (1<sup>er</sup> juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Fixe les tarifs tels que présentés en annexe, à compter de la saison 2024 ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN

### PISCINE FRESNAY SUR SARTHE

	TARIFS SAISON 2023	PROPOSITION TARIFAIRE POUR SAISON 2024
CARNETS ADULTES PAR 10	24 €	30 €
CARNETS ENFANTS PAR 10	12 €	18 €
TICKETS TARIF DE GROUPE	1,50 €	A SUPPRIMER
TICKETS ADULTES	3 €	3,50 €
TICKETS ENFANTS	2 €	2,50 €

### PISCINE BEAUMONT SUR SARTHE

	TARIFS 2023	PROPOSITION TARIFAIRE POUR SAISON 2024
CARTES DE 10 ENTREES ADULTES	24 €	30 €
CARTES DE 10 ENTREES ENFANTS	12 €	18 €
TICKETS ADULTES	3 €	3,50 €
TICKETS ENFANTS	2 €	2,50 €
TICKETS TARIF DE GROUPE MIN 10 PERSONNES	1,50 €	A SUPPRIMER
TICKETS CAMPEURS ADULTES	1,60 €	1,80 €
TICKETS CAMPEURS ENFANTS	1,30 €	1,50 €

SCOLAIRES DONT COLLEGES **SAUF 6EME (gratuit)** HORS ACCOMPAGNATEURS 1,20 €  
 CENTRES DE LOISIRS OU CENTRES SOCIAUX DU TERRITOIRE HORS ACCOMPAGNATEURS 1,20 €  
 CENTRES DE LOISIRS OU CENTRES SOCIAUX HORS TERRITOIRE HORS ACCOMPAGNATEURS 2 €



Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu les statuts de la CCHSAM,  
Vu le Bureau Communautaire du 27 mars 2024,

La CCHSAM a la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

La salle de tennis de table est inscrite dans les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Il avait été convenu, lors de la fusion, que cette salle serait refaite au regard de sa vétusté importante. Ce projet a été confirmé dans le Projet de territoire.

Considérant les besoins du territoire et la mutualisation possible de certains postes (chaufferie, vestiaires, locaux arbitres, salle de réunion, ...), il est important de ne pas limiter cet équipement à un seul sport. Le projet de complexe pourrait intégrer le tennis de table (9 tables), le tennis (un court) et le judo (100 m<sup>2</sup> de tatamis).

Il est donc nécessaire d'inscrire ce complexe sportif dans l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un complexe sportif à Maresché comprenant le tennis de table, le tennis et le judo,
- Intègre ce projet dans les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN





*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Philippe RALLU

Le bail commercial signé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec l'association Etudes et Chantiers Pays de la Loire arrive à échéance au 30 avril 2024.

Il est proposé de renouveler le bail commercial pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 30 avril 2033 dans les conditions suivantes :

- Location d'une partie des bâtiments situés sur le site de la Bassesse sur la commune de Saint Ouen de Mimbré pour une surface d'environ 489 m<sup>2</sup> selon le plan joint en annexe,
- Loyer mensuel de 484.19 € HT (581.03€ TTC),
- Indexation du loyer à chaque période triennale en référence à l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023,
- Dépôt de garantie de 581 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du bail commercial pour les locaux situés sur le site de la Bassesse à Saint Ouen de Mimbré avec l'association Etudes et Chantiers Pays de la Loire, tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer le bail commercial,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN

ANNEXE : PLAN DES LOCAUX OBJET DU PRESENT BAIL COMMERCIAL

Partie verte d'environ 489 m<sup>2</sup>













Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu les ordonnances de la commission de surendettement,  
Vu les états fournis par le Trésor public,

Mme la vice-Présidente expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 476 €.  
Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 476 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu la délibération n° 2017-03-13/073 du 13 mars 2017 portant validation du contrat avec éco-emballages pour la reprise des matériaux,

Vu la Commission Déchets du 26 mars 2024,

Vu le Bureau communautaire du 27 mars 2024,

CITEO (anciennement Eco-emballages) est un éco-organisme qui assure le pilotage du dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers.

La CCHSAM a, en 2017, décidé de signer un contrat avec cet éco-organisme pour la reprise des matériaux issus du tri sélectif, selon les repreneurs retenus par filière, à savoir :

- Acier : Arcelormittal
- Aluminium : Regeal Affimet
- Papier : Revipac / Suez
- Plastiques : Valorplast
- Cartons : Revipac
- Verre : O-I France

Ces contrats se sont achevés et il est proposé de renouveler les contrats avec CITEO et les divers repreneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du contrat avec CITEO ainsi que les contrats de reprise des matériaux avec les repreneurs, comme indiqué ci-dessus
- Autorise M. le Président à signer lesdits contrats,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
  - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
  - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
  - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
  - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
  - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
  - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
  - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



